

chaque chambre départementale. Les dix grandes villes manufacturières de premier ordre enverront, en sus, chacune deux délégués, dont un patron et un ouvrier.

Les vœux et avis du conseil central de l'industrie seront présentés à l'Assemblée nationale, sous forme de pétitions.

Chaque année, les chambres agricoles et industrielles du second degré réunies, tiendront une session publique, et délibéreront ensemble sur leurs intérêts communs.

Les deux conseils supérieurs de la production seront réunis, au siège du gouvernement, et délibéreront en commun. Le Ministre du commerce et de l'agriculture, les chefs de division, le directeur des douanes auront voix délibérative.

Les résolutions de l'assemblée générale seront présentées comme projets de loi à l'Assemblée nationale.

Tout le système de cette étude peut se résumer dans trois dispositions principales :

1° Création d'une représentation hiérarchique et élective pour l'agriculture ;

2° Introduction des représentants de la main-d'œuvre dans les conseils de l'industrie ;

3° Présentation en projets de loi des délibérations des conseils supérieurs de la production.

Y a-t-il là danger ou utopie ? Nous espérons qu'on n'y trouvera que de l'administration pratique.

F. VIVIER.